

<p style="text-align: center;">Compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2016</p>
--

L'an deux mille seize, le sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre CANESSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents :

Pierre CANESSE, Michel BRASSART, Angélique LAVOISY, Véronique BOTTE, Jean-Michel HOORELBEKE, Karine RAVASSARD, Roger RYELANDT, Jean-Marc DROLEZ, Monique HENNEBELLE, Maryline PARQUET, Claude LEESCHAVE, Gauthier GAVERY

Absent avec procuration : Philippe DESMET,

Absents : Gaëtan PRENSIER, Virginie GLOWACKI, Lucie HERRERO-DROLEZ, Frédéric LALLEMANT, Nadia GOLINSKI

Secrétaire de séance : Claude LEESCHAVE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30

1. Débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le maire explique que le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire dans le cadre de la révision du PLU. Ainsi, il rappelle que :

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 15 C 084 du 13 février 2015 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU, structuré suivant les sept axes repris dans le document support des débats, à savoir :

- Sur l'axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales »,
- Sur l'axe « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi »,
- Sur l'axe « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes »,
- Sur l'axe « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements »,
- Sur l'axe « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité »,
- Sur l'axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs »,
- Sur l'axe « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques »,

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal

Le conseil municipal souhaite que l'ensemble des décisions concernant le PLU2 (quand il s'agira de sa mise en place définitive) soient prises à l'unanimité des communes de la métropole. Concernant une DUP : « Qui peut exproprier ? ». Monsieur le maire indique que l'expropriation est une prérogative régaliennne. Seul l'Etat peut prononcer une DUP qui permettra l'expropriation. Elle peut le faire également à la demande des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le conseil municipal demande si la diversification des formes d'habitat et la compacité entraînent obligatoirement des logements à étages (même si la tendance est à 3 ou 4 niveaux). En effet, la volonté municipale est qu'à Salomé, les logements ne doivent pas dépasser la hauteur du R+1. Les erreurs du précédent mandat ne doivent pas être reconduites.

Le conseil municipal s'interroge également aux étapes qui succéderont à cette « discussion » au sein des conseils municipaux ? Qui, in fine, sera décideur ? Le Maire, la MEL ? Mais également jusqu'à quel point l'optimisation des espaces fonciers sera-t-elle poussée ? Et de citer en exemple le programme du Parc des 3 Merlettes, limité à 125 logements en R+1 maxi. Par ailleurs qui seront les « ouvriers » en charge d'actionner « les outils nécessaires pour faciliter et ne pas entraver la mobilisation du foncier » ? Sur la mixité sociale : les communes doivent disposer de 30% de logements sociaux, mais tout nouveau programme devra obligatoirement proposer 30 % de ces logements. Quid des communes qui, actuellement ont atteint ce seuil ? Les petites communes sont-elles concernées ? Quelle sera la règle pour la répartition des enveloppes par commune ? Les constructions seront-elles soumises à des normes spécifiques pour désengorger le stationnement résidentiel ? Enfin, quelle réponse à apporter aux jeunes primo-accédants obligés de s'éloigner du territoire de la MEL pour faire construire, compte-tenu des prix du terrain ? Le conseil municipal s'interroge également sur le type d'activité économique réservé aux secteurs comme la Vallée de la Lys et, pour ce qui nous concerne, la plaine des Weppes ?

Le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants :

La nécessité de préserver le caractère rural et résidentiel des petites communes. A Salomé l'équipe municipale s'est engagée sur ces deux axes. Dès lors, les programmes de logements ne pourront dépassés la hauteur du R+1. La diversification de l'habitat à Salomé s'inscrit également dans ce schéma pour répondre ainsi aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité. Ainsi les élus doivent aux moments des attributions pouvoir assurer les besoins légitimes des Saloméens au cours de leur parcours résidentiel.

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole et demande de lutter contre l'étalement urbain. Si cette orientation agréée les élus saloméens, elle ne doit pas être pour autant engagée au détriment du compte foncier voulu par le conseil municipal.

Quand on réside dans les Weppes ou si l'on y travaille, se déplacer dans la Métropole en utilisant les transports en commun relève du parcours du combattant. L'offre aujourd'hui est sous dimensionnée qu'il s'agisse du bus ou du TER. C'est notamment le cas à Salomé qui dispose pourtant d'une halte ferroviaire et d'un parking avec abri vélo fermé compatible avec la carte Pass Pass. Si l'espace métropolitain est congestionné en permanence, c'est bien parce que l'offre de transport alternatif n'est pas adaptée.

Enfin sur l'axe de la transition écologique, les élus saloméens suggèrent de rendre obligatoire l'usage de mobilier urbain intelligent comme par exemple les systèmes d'éclairage autonome (candélabre) tant pour la construction de logements que pour les zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire constate que le débat a bien été ouvert.

Après clôture des débats par Monsieur le maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Fait à Salomé, le 7 novembre 2016

Affiché le 14 novembre 2016

Transmis au contrôle de légalité le 14 novembre 2016

Le maire,

Pierre Canesse